Date de dépôt : 20 août 2012

# Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone sportive à l'avenue A.-M.-Mirany)

#### Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a examiné le PL 10877 lors de ses séances du 2 mai et du 27 juin 2012, sous la présidence de Mme Christina Meissner.

Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Marie Savary et M. Hubert Demain, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

#### Mémorial

Ce projet de loi a été déposé le 6 octobre 2011. Il a été renvoyé, sans débat, à la Commission d'aménagement, lors de la séance du Grand Conseil du 17 novembre 2011.

# Audition de M<sup>me</sup> de Candolle, conseillère administrative de la commune de Chêne-Bourg, et de M. Nasel, secrétaire général de la commune de Chêne-Bourg

M<sup>me</sup> de Candolle procède à un bref historique de la situation actuelle. En 2009, M. Cramer a présenté au Conseil administratif de Chêne-Bourg un projet de modification de limite de zone consistant à déclasser la zone 5 existante en zone sportive. Cette zone permettant de transférer le terrain de football des Fourches, situé sur la commune de Cologny, pour pouvoir y implanter un complexe scolaire (Ecole de culture générale). Le Conseil

PL 10877-A 2/6

administratif et le Conseil municipal considèrent qu'une zone de verdure est plus appropriée qu'une zone sportive. Le 1<sup>er</sup> février 2011, le Conseil municipal préavise défavorablement ce projet.

M. Nasel confirme que la commune n'est pas opposée à l'implantation d'un terrain de football sur ce périmètre. En revanche, il explique que la commune craint que, en déclassant le site en zone sportive, l'on ouvre la brèche à la construction d'équipements sportifs sur tout le périmètre. Il se dit également préoccupé par la création de places de parking. Il rappelle que ce terrain jouxte la Seymaz, qui vient d'être renaturée.

# Audition de M. Daniel Fellay, chef a.i. du service des sports de la Ville de Genève, et de M. Luc Renevey, adjoint de direction à la Ville de Genève

M. Fellay explique que le périmètre entier dans lequel se situe le terrain des Fourches compte 4 stades dédiés à la pratique du football, partagés entre 4 clubs représentant 7 équipes adultes, 15 équipes juniors et encore 2 autres équipes. On compte 20 entraînements hebdomadaires et une centaine de matchs par année. Le terrain des Fourches est un terrain en herbe alors que le terrain prévu à Belle-Idée sera un terrain synthétique, ce qui permettra une optimisation de son utilisation. Sur le périmètre de Belle-Idée, il est prévu un terrain de football et une zone d'échauffement (qui correspond à ¼ de la surface du terrain de football).

Il n'existe pas d'autre solution de remplacement que ce soit sur la zone de Sous-Moulin ou sur une autre zone sur le territoire de la Ville de Genève

### Audition de M. François Longchamp, conseiller d'Etat, et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève

- M. Longchamp rappelle que la création d'un bâtiment scolaire sur le terrain des Fourches a été admise et que ce projet n'est pas contesté. Il est même urgent de pouvoir le réaliser. Le transfert du terrain de football sur le domaine de Belle-Idée permet une maîtrise sur le foncier avec l'accord des HUG qui y sont favorables.
- M. Kanaan rappelle que la Ville de Genève gère une partie importante des infrastructures sportives à vocation cantonale. Le choix de ce terrain de sport pour l'implantation d'un collège s'est opéré en accord avec la Ville de Genève et sous réserve d'un principe de remplacement. Il insiste sur l'obligation de simultanéité de cet échange.
- M. Kanaan comprend l'attention de la commune pour les zones de verdure, mais indique qu'il s'agira pourtant d'un équipement de nature sportive d'où sa classification qui n'implique cependant aucune intention

3/6 PL 10877-A

future d'un développement ultérieur, ni la volonté de clôturer ou d'aller dans le sens d'un périmètre fermé avec contrôle d'accès.

## Discussion générale

Tous les groupes se prononcent favorablement à ce projet.

La Présidente insiste pour que les garanties fournies par la Ville de Genève soient confirmées par écrit à la commune de Chêne-Bourg.

M<sup>me</sup> de Candolle s'abstiendra par solidarité avec le Conseil administratif de Chêne-Bourg et reste dans l'attente d'une confirmation écrite des intentions de la Ville de Genève.

La Présidente de la commission décide de passer au vote d'entrée en matière

#### Vote d'entrée en matière

En faveur: Unanimité (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1UDC, 2 MCG, 2 S)

#### Deuxième débat

Tous les articles sont votés à l'unanimité en deuxième débat.

#### Troisième débat

La Présidente met aux voix le PL 10919 dans son ensemble :

En faveur: 13 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG, 2 S)

Contre: -

Abst.: 1 (1 L)

Catégorie de débat retenue : 3, séance des extraits

#### **Conclusions**

La Commission d'aménagement vous recommande d'accepter ce projet de loi

PL 10877-A 4/6

# Projet de loi (10877)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone sportive à l'avenue A.-M.-Mirany)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Approbation du plan

- <sup>1</sup> Le plan N° 29733-512, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire en date du 22 janvier 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone sportive à l'avenue A.-M.-Mirany), est approuvé.
- <sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

#### Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive créée par le plan visé à l'article 1.

#### Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29733-512 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

PLAN

3/7 PL 10877

PLAN



#### RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

#### DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Office de l'urbanisme

Direction des plans d'affectation et requêtes

**CHÊNE-BOURG** 

Feuilles Cadastrales : 21, 23

Parcelles Nos: Pour partie: 4512, dp 4189

### Modification des limites de zones

Avenue A.-M. Mirany

Zone sportive

D.S. OPB III (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

#### PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Code GIREC

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

II.	1 / 2500	Date	22.01	.2009
iie	1 / 2500	Dessin	OI.S/A	AVu
ficatio	ns			
Objets	;	Date		Dessin
Implar	ntation	25.06.20	109	OI.S
-				
-		_		
-		_		
-		_		
+				
1				
	Objets	Ile 1 / 2500 fications Objets Implantation	Ile	

Code Aménagement (	Commune / Quartier)		
512			
	Plan N°		Indice
Archives Internes	297	733	

PL 10877-A 6/6

PL 10877 4/7

